

CONSEIL SYNDICAL  
SEANCE DU 19/12/2023  
DELIBERATION N°CS-2023/42

**OBJET :** *Signature d'une convention de mutualisation d'outils informatiques (SYSMA) avec l'EPTB Sèvre Nantaise dans le cadre de l'observatoire du bassin versant de l'Yzeron*

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle du Conseil, Hôtel de Ville, 16 avenue Emile Evellier – 69290 GREZIEU-LA-VARENNE, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents au titre du bloc GEMAPI

Mesdames : A. CHANTRAINE, H. DROMAIN

Messieurs : F. FORT, J-F. PERRAUD, O. BAREILLE, R. GILLET, P. TISSOT, J-M. THIMONIER, D. MALOSSE, M. RANTONNET, J-C. KOHLHAAS

Président : J-C. KOHLHAAS

Secrétaire de séance : E. HORRIOT

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (Présents : 11 / Voix : 11 sur 19).

Convocation en date du : 12 décembre 2023

Nature de l'acte : Domaines de compétences par thèmes - Environnement (8.8)

---

Monsieur le Président expose qu'après plus de 20 ans d'accumulation de données d'origines variées – internes/externes, relatives à la qualité de l'eau, inondations, étiage, zones humides, hydrogéomorphologie, faune, flore, etc., le SAGYRC a désormais besoin de disposer d'un outil partagé pour centraliser, partager, organiser, mettre à jour et exploiter la connaissance du bassin versant de l'Yzeron.

Par ailleurs, ce volume de données a fortement augmenté ces derniers mois lors de l'élaboration du Plan de gestion de la végétation, du lit et des berges du BV de l'Yzeron 2024-2028.

Le Syndicat travaille actuellement avec le logiciel QGIS mais cet outil est désormais trop limité pour gérer de grandes bases de données cartographiques et tabulaires, prenant en compte des indicateurs clés du bassin versant, de nos missions et actions. Il nécessite également un travail de développement interne trop important pour la structure.

L'EPTB Sèvre nantaise a engagé une démarche d'ouverture des outils informatiques développés au sein de leur pôle Analyse territoriale et Systèmes d'information notamment leur outil Sysma. Cette démarche repose sur un principe de mutualisation avec les structures souhaitant bénéficier de ces outils.

L'outil SYSMA (SYstèmes de Suivi des Milieux Aquatiques) est un outil informatique (Web-SIG), accessible sur internet, conçu et développé par l'EPTB. C'est un outil Web de suivi des milieux aquatiques dédié au recueil des données et au suivi des travaux. A ce titre, il facilite par exemple la construction, la planification et la mise en œuvre des programmes de restauration des milieux aquatiques.

Le Président ajoute que dans le cadre de la politique d'ouverture de ses outils informatiques, l'EPTB Sèvre Nantaise propose donc de faire bénéficier à d'autres collectivités territoriales d'un accès à certains de ses outils informatiques hébergés sur son infrastructure et du traitement de certains lots de données liés à ces outils.

Il est proposé aux élus de faire adhérer le SAGYRC à cette démarche.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre l'EPTB Sèvre Nantaise et le SAGYRC dans le cadre de cette démarche sur les sujets suivants :

- Modalités d'accès du partenaire à certains outils informatiques de l'EPTB Sèvre Nantaise.
- Modalités d'hébergement de ces outils informatiques sur l'infrastructure de l'EPTB Sèvre Nantaise.
- Tâches d'administration et autres tâches liées à ces outils et assurées par l'EPTB Sèvre Nantaise.
- Obligations et responsabilités des parties.

L'EPTB Sèvre Nantaise assurera l'hébergement des outils sur sa propre infrastructure pour le compte du SAGYRC. L'hébergement consiste à stocker les fichiers et bases de données nécessaires au fonctionnement des outils sur un serveur Web équipé des technologies nécessaires à leur bon fonctionnement.

L'EPTB Sèvre Nantaise :

- Réalisera la sauvegarde des fichiers et bases de données des outils utilisés par le SAGYRC sur l'infrastructure de l'EPTB Sèvre Nantaise selon les modalités techniques définies en annexe.
- Réalisera l'installation et la configuration initiale de chaque outil pour le rendre fonctionnel et accessible au SAGYRC.  
Si le partenaire le souhaite et s'il réalise la configuration nécessaire sur son propre nom de domaine, l'EPTB Sèvre Nantaise réalisera sur son serveur la configuration rendant accessible chaque outil au partenaire sur l'url de son choix (ex : <http://SYSMA.sagyc.fr>).
- Configurera sur son infrastructure une instance spécifique de SYSMA dédiée au SAGYRC. L'EPTB Sèvre Nantaise rendra cette installation accessible au SAGYRC ainsi que la documentation utilisateur et administrateur précisant les modalités d'accès à l'outil et décrivant ses fonctionnalités.
- Organisera une session de formation de groupe annuelle d'une demi-journée (en visio ou présentiel) regroupant les référents administrateur SYSMA des nouveaux partenaires (2 référents au maximum).

Le SAGYRC :

- Identifiera un référent technique et un référent administratif au sein de sa structure, interlocuteurs de l'EPTB Sèvre Nantaise pour tous les échanges liés à la présente convention.
- S'engagera à disposer des outils fournis par l'EPTB Sèvre Nantaise en veillant à ne pas surcharger l'infrastructure de l'EPTB Sèvre Nantaise en particulier en termes de volumétrie stockée (fichiers et bases de données) et de ressources de calcul et réseau mobilisées.
- S'engagera à respecter les bonnes pratiques en termes de sécurité. Il veille en particulier à limiter la diffusion des informations d'authentification fournies par l'EPTB Sèvre Nantaise à un nombre limité d'interlocuteurs au sein de sa structure.
- S'engagera à ne pas rediffuser ses données à des fins commerciales. Il peut les mettre à disposition d'un prestataire dans le cadre d'une étude commanditée par lui. Les transferts des données s'effectuent à titre gratuit.

Le Président précise que les outils mis à disposition dans le cadre de la présente convention resteront propriété de l'EPTB Sèvre Nantaise et des contributeurs éventuels selon les modalités définies dans le cadre des projets open-source dont ils font l'objet et documentés sur le site <http://gitlab.sevre-nantaise.com/public>.

Les données de chacun des partenaires seront la propriété exclusive de ceux-ci. La mise à disposition des données consistera en un droit d'usage. Elle ne constituera en aucun cas un transfert total ou partiel du droit de propriété.

Ainsi, dans le cadre de la présente convention et pour pouvoir utiliser l'outil SYSMA et les services associés dans le cadre de l'observatoire du bassin de l'Yzeron du SAGYRC, ce dernier s'engagera à verser à l'EPTB Sèvre Nantaise une somme annuelle prévisionnelle fixée à 1182 € (tarif 2023 comprenant l'hébergement de la base de données : 28€/mois et outil SYSMA : 846€/an).

Le coût annuel de l'hébergement sera réévalué une fois par an selon le nombre de contractants à la mutualisation de l'outil.

Ce coût annuel ainsi que l'actualisation du coût journalier (ingénieur ATSI, profil administratif) valables pour l'année suivante font l'objet d'une décision du Président de l'EPTB-SN qui est transmise aux structures contractantes 3 mois avant la date d'échéance.

Pour la période de validité de la présente convention, la participation financière calculée selon les dispositions suscitées sera sollicitée en 2 fois :

- En juin (si la convention est signée avant le 31 mars) ;
- En décembre.

Le Président ajoute que la présente convention est établie à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre de la même année. Elle peut être reconduite de façon tacite pour une année supplémentaire dans la limite de 2 reconductions.

À l'expiration de chaque période annuelle, il pourra être mis fin à la présente convention par l'une ou l'autre des parties, par courrier envoyé par lettre recommandée avec AR dans un délai de 2 mois avant la date d'échéance.

---

**LE CONSEIL SYNDICAL**, invité à se prononcer,

Vu l'arrêté n°69-2018-02-01-004 du 01 février 2018 relatif aux statuts du syndicat et notamment son article 3 sur les compétences de ce dernier,

Considérant l'intérêt pour le Sagyrc de passer une convention de mutualisation d'outils informatiques (SYSMA) avec l'EPTB Sèvre Nantaise,

Considérant que la vocation principale actuelle est le pilotage du Plan de gestion et que la présente délibération relève donc du bloc GEMAPI, au vu de l'arrêté sur les statuts du syndicat,

Considérant que l'outil permettant la mise à disposition des données au public via Internet relève de l'imputation budgétaire G5 - Observatoire,

Où l'exposé du Président du SAGYRC,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE par 11 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix d'abstention :**

- ARTICLE 1 :** **DE PASSER** une convention de mutualisation d'outils informatiques (SYSMA) avec l'EPTB Sèvre Nantaise dans le cadre de l'observatoire du bassin versant de l'Yzeron incluant une contribution annuelle révisable versée par le SAGYRC. (Pour information, cette contribution s'élevait à 1182 € en 2023 et devrait s'élever à 1835 € en 2024) ;
- ARTICLE 2 :** **D'IMPUTER** la dépense sur le budget syndical, en section de fonctionnement dans le cadre de l'action G5 « Observatoire du fonctionnement du bassin versant » ;
- ARTICLE 3 :** **D'AUTORISER** le Président du SAGYRC à signer la convention de partenariat et toute pièce se rapportant à l'opération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 décembre 2023 et de la publication sur le site Internet de l'établissement.

LE PRESIDENT  
Jean-Charles KOHLHAAS

